



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE THONNANCE-LES-JOINVILLE

Déclaration d'intérêt général comprenant une déclaration au titre de la loi sur l'eau relative à la réhabilitation de la voûte recouvrant le ruisseau du Mont sollicité par la commune de Thonnance-les-Joinville

Il sera procédé à une enquête publique du **22 juin 2020 au 24 juillet 2020 inclus** préalable à la déclaration d'intérêt général comprenant une déclaration au titre de la loi sur l'eau concernant la réhabilitation de la voûte recouvrant le ruisseau du Mont sollicité par la commune de Thonnance-les-Joinville.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable à la mairie de Thonnance-les-Joinville, aux heures d'ouverture de la mairie, ou sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Marne (www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Thonnance-les-Joinville et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, à la mairie de Thonnance-les-Joinville (Mairie – 86, rue du Général De Gaulle – 52 300 Thonnance-les-Joinville), à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par voie électronique, à l'adresse suivante : ddt-sef@haute-marne.gouv.fr en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel.

Monsieur Didier LOUIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siègera à la mairie de Thonnance-les-Joinville afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- le lundi 22 juin 2020 de 16h00 à 18h00,
- le samedi 4 juillet 2020 de 10h00 à 12h00,
- le vendredi 24 juillet 2020 de 16h00 à 18h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires ou en mairie de Thonnance-les-Joinville et consultable sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Marne (www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques) pendant un an.